

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 129**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 Décembre 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME SYLVIA BARTHELEMY**

---

**OBJET**

Aide départementale à l'investissement en politique de la ville (ADIPV) - 1ère  
répartition hors organismes HLM - année 2016

---

**Direction de la Vie Locale  
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat  
13931**

## **RAPPEL DE DECISIONS ANTERIEURES**

Par délibération n° 21 du 25 mars 2016, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a inscrit à son budget primitif 2016 une enveloppe de 1 800 000 €, au chapitre 204, pour participer au financement de projets d'investissements présentés par des associations et des organismes HLM.

Par délibération n° 162 du 17 juillet 2015, la Commission Permanente a adopté le nouveau cadre d'intervention départementale en faveur de la politique de la ville, et précisé les critères d'éligibilité à l'octroi des subventions.

L'aide départementale à l'investissement en politique de la ville (ADIPV), facultative et non contractualisée dans le cadre du contrat de ville, a notamment pour but d'accompagner, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et territoires en veille, les projets des associations qui répondent à des enjeux d'éducation, de prévention, d'insertion, et de développement économique.

Pour mémoire, les associations susceptibles de bénéficier d'une aide départementale doivent répondre aux conditions détaillées ci-après :

- avoir au moins un an d'existence
- ne pas exercer une activité assimilée à une prestation commerciale
- apporter une part de 20% d'autofinancement minimale
- faire appel à d'autres financeurs

Ce dispositif n'est pas prévu pour le financement de véhicules.

## **PRESENTATION DES DEMANDES**

Le tableau annexé au rapport présente les projets que souhaitent engager sept associations pour un montant global d'investissement de 50 809 €, qu'il vous est proposé d'accompagner par une aide s'élevant à un montant global de 35 500 €, soit 69,9 % de l'investissement.

Par ailleurs, suite à une erreur technique, il vous est proposé d'inscrire un crédit de 50 077 € pour permettre le versement d'une subvention de 53 468 € qui avait été octroyée à l'OPH « 13 Habitat » par délibération de la commission permanente n° 95 du 27 octobre 2006, pour réhabiliter divers ensembles locatifs sociaux sur le centre-ville de Marseille.

Cette subvention étant désormais caduque, il convient de la revoter car les travaux ont bien été réalisés pour un montant justifié de 50 077 €

## INCIDENCES FINANCIERES

N° de programme	N° d'opération	Libellé	Imputations	Engagement d'AP
19013	1012740	ADIPV 2016	204-71-20421 204-71-20422 204-71-2041783	27 400 € 8 100 € 50 077 €
			<b>Total à engager</b>	<b>85 577 €</b>

## PROPOSITIONS A LA COMMISSION PERMANENTE

Sur proposition de Madame la Déléguée à la politique de la ville et compte tenu de ce qui précède, je vous propose de :

- donner votre accord à l'octroi des subventions détaillées dans l'annexe au rapport pour un montant de 85 577 €
- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions de mise en œuvre de ces aides, selon le modèle type approuvé à cet effet,
- de procéder à l'affectation suivante :

N° d'AP	N° d'opération	Libellé d'opération	Montant d'opération
2016-19013H	1012740	ADIPV 2016	85 577 €
		<b>Total à affecter</b>	<b>85 577 €</b>

- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et le document figurant en annexe II.

Cette action sera financée sur l'AP n° 2016-19013H rattachée aux imputations suivantes : chapitre 204, fonction 71, articles 20421, 20422 et 2041783, dont la dotation est suffisante.

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

...

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL